



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélie Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211025-2021\_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/275

**Séance du lundi 25 octobre 2021**

**Délibération N° 2021/275**

**Individualisation de la subvention octroyée à la copropriété de CALA DI SOLE dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "copropriétés dégradées des Cannes" Modification de la délibération n°2021/110 en date du 26 avril 2021**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par la délibération n°2017/178 en date du 31/07/2017, d'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières.

Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.

Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues et éligibles bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économie d'énergie.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans.

La copropriété de CALA DI SOLE sise Rue Elie Exiga, composée de 3 bâtiments et représentant 82 logements fait l'objet d'un projet de travaux sur le bâti des parties communes porté par le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en exercice (Agence ARTHUR IMMO).

A la suite d'un diagnostic préalable, réalisé par le cabinet Urbanis dans le cadre du suivi-animation du dispositif d'OPAH, les résultats démontrent un ensemble bâti dégradé avec d'importants désordres constatés en façades et sur les toitures qui nécessitent une réfection complète. Les balcons sont dans un état de dégradation avancée et présentent un risque pour la sécurité. Les réseaux électricité et gaz sont également à remettre aux normes.

La copropriété CALA DI SOLE sera la première copropriété à réaliser des travaux sur son bâti grâce à l'OPAH. Elle sera également l'une des toutes premières copropriétés construites avant les premières réglementations thermiques à bénéficier d'une isolation thermique extérieure renforcée en façade.

La Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'ANAH – Agence Nationale de l'Habitat a accordé au Syndicat des Copropriétaires une subvention prévisionnelle d'un montant de 1 266 364 euros.

Par la délibération n° 2021/110 en date du 26 avril 2021 et conformément à l'article L.2311-7 du CGCT, la Ville d'Ajaccio a adopté une délibération d'individualisation de la subvention relative à l'accompagnement financier de la copropriété de CALA DI SOLE dans ses travaux de réhabilitation du bâti.

Selon le règlement des aides municipales de l'OPAH « Copropriétés dégradées des Cannes », la subvention de la Ville sera versée sur le compte travaux de la copropriété une fois les travaux achevés.

Plus précisément, l'aide de l'ANAH sera versée en premier, puis la Ville d'Ajaccio, regroupant la subvention municipale et celle de la Collectivité de Corse, procédera au paiement du solde sur présentation des justificatifs. In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio demandera le paiement des sommes versées pour le compte de la Collectivité de Corse.

Selon le plan de financement annexé à la délibération 2021/110, il était prévu que la Collectivité de Corse participe, à hauteur de 90 000 euros, au financement global de ce projet.

Le 30 avril dernier, l'Assemblée de Corse a adopté une modification du Règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat, nécessitant une modification du plan de financement initial.

Conformément aux dispositions de la convention et du Règlement des aides actuellement en vigueur, il est aujourd'hui prévu que la Collectivité de Corse participe, à hauteur de 50 00 euros par bâtiment (au lieu de 30 000 euros), au financement de cette opération de rénovation. La copropriété CALA DI SOLE étant composée de trois bâtiments, cela représente une subvention prévisionnelle totale de 150 000 euros de la part de la CDC.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ATTRIBUER** la subvention à la copropriété CALA DI SOLE selon les montants actualisés indiqués dans le tableau financier annexé au présent rapport,

**D'INDIVIDUALISER** sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2021), 273 829 euros de subventions pour financer ce projet,

**DE DIRE** que le montant disponible sur cette AP est porté à 2 278 798 euros.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes Salines,

Vu la délibération n°2017/178 en date du 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradés »,

Vu la délibération n°2017/132 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2021/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2021/057 adoptant les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2021/110 attribuant une subvention prévisionnelle à la copropriété Cala di Sole,

Vu le Procès-verbal d'Assemblée Générale de la copropriété,

Vu la notification d'octroi de la subvention de l'ANAH à la copropriété,

Vu le règlement des aides de la CDC,

Vu le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées des Cannes »

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le montant de subvention octroyé par la Ville à la copropriété de CALA DI SOLE en prenant en compte l'actualisation à la hausse des aides financières apportées par la Collectivité de Corse dans le cadre de son règlement des aides.

**ATTRIBUE**

La subvention à la copropriété CALA DI SOLE selon les montants financiers indiqués dans le tableau ci-annexé,

**INDIVIDUALISE**

Sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2021) 273 829 euros de subventions pour financer ce projet

**DIT**

Que le montant restant disponible sur cette AP est porté à 2 278 798 €.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

